

Le 29 octobre 2010

TOUT PN BRIT AIR

## Consignes de grève

***Du samedi 30 octobre 2010, 00 h 01 heure locale  
au dimanche 31 octobre 2010, 23 h 59 heure locale.***

- *La grève est un droit constitutionnel.*
- *Un salarié n'est pas obligé d'appartenir à un syndicat pour suivre une consigne de grève (l'appartenance à un syndicat est strictement anonyme). Tous les PNT – syndiqués ou non – sont couverts par ces consignes de grève.*

### AVANT LA GREVE

- *L'employeur n'a pas le droit de vous demander si vous faites grève.*
  - *De par la loi, vos intentions réelles n'ont à être connues de personne : vous n'avez pas à les déclarer au planning ou à l'encadrement, quelle que soit leur insistance.*
- Confirmez vos courriers normalement (en cas de levée de grève, il est important de savoir si vous connaissez le courrier à effectuer). La confirmation d'un courrier signifie seulement que vous avez pris connaissance de celui-ci et ne vous engage pas à l'effectuer pendant une période de grève (sur votre planning se trouve l'ensemble des informations dont vous avez besoin).
- Avant chaque départ, vérifiez que votre rotation **est identique** à la rotation initiale. Dans le cas contraire, refusez uniquement tout départ ou retour à +/- 1h si la modification n'a pas été **réceptionnée par vos soins 48h avant le début de la rotation.**
- Refusez toute modification de planning qui vous est proposée
- Vérifiez la veille de la grève que nous n'avez pas été déprogrammé. Imprimez ou conservez votre planning modifié pour éviter tout litige ultérieur

.../...

### PENDANT LA GREVE

- Ne vous déclarez en grève qu'au moment des périodes indiquées ci-dessus

## Intersyndicale Brit Air

- Ne pas répondre au téléphone, ni aux télégrammes, ni à quelque sollicitation que ce soit.
- Ne confirmer, ni infirmer aucun courrier quelle qu'en soit la date (toute confirmation préalable est annulée par l'ordre de grève).
- ▪ *La grève suspend le contrat de travail mais ne le rompt pas. Ce qui implique : pas de présence dans les locaux, aucun contact avec la compagnie, et vous êtes dégagé de toute obligation envers la compagnie.*

### Comment fait-on la grève ?

↳ Vous étiez en congé au moment du début et ou de la fin de la grève et vous étiez programmé avant ou après vos congés :

- a) Vous devez vous déclarer en congé dès le début de vos congés, par tous les moyens mis à votre disposition (fax, mail, courrier, etc.), en confirmant vos dates de prise de congé. Le fait que vous soyez gréviste, avant ou après vos congés, n'impactera pas vos congés **à partir du moment où vous signalez à la compagnie que vous n'êtes plus gréviste mais bien en congé**. Dans le cas où vous êtes, par exemple, en activité les 29 & 30 et en congé les 31 & 1, vous devez informer la compagnie le 30 au soir que vous n'êtes plus gréviste et que vous prendrez vos congés à partir du 31.
- b) Aucun JI, RH, CP ne peut être modifié SANS votre accord après parution du planning.

↳ Il était prévu que vous partiez en rotation durant la grève :

- a) Vous vous présentez à l'horaire habituel et vous vous déclarez gréviste (mais attention aux pressions).
- b) Vous ne venez pas travailler tout simplement.

↳ Vous êtes déjà en rotation :

Lors de votre 1<sup>er</sup> vol du premier jour de grève, vous ramenez l'avion à l'escale de votre base d'affectation ou d'une la base quelconque de la compagnie où vous pourrez cesser le travail.

- ▪ Tout PNT hors repos légaux (congés, maladie, repos périodique ou post courrier) doit rester disponible pour reprendre le travail :
  - avant la fin de la grève si celle-ci est interrompue
  - pour assurer un courrier humanitaire autorisé par les syndicats

### **APRES LA GREVE**

- Respecter les heures de présentation pour assurer les vols hors tranches horaires de la grève
- Chaque pilote ayant suivi la grève doit se mettre à la disposition de l'entreprise soit à l'escale où vous avez interrompu votre courrier, soit à votre base d'affectation (ou de détachement) si vous ne l'avez pas quittée ou si vous l'avez rejointe.

*Que signifie se mettre à la disposition de l'entreprise ?*

## Intersyndicale Brit Air

- A l'heure de la fin de la grève (et pas avant), vous lui faites connaître votre disponibilité par tous les moyens possibles (téléphone, fax, télégramme téléphoné...)
- Vous n'avez pas à vous mettre à la disposition de l'entreprise si votre planning initial vous positionnait en jour OFF ou en congé à l'issue de la grève.

### CHAMP D'APPLICATION

- ▪ **Tous vols commerciaux réguliers** (affrètements, charters, poste, cargo) ou techniques dont l'heure de départ bloc programmée se situe dans la période considérée
- ▪ Tous vols commerciaux réguliers ou techniques à l'issue d'une période de repos dont l'heure de départ bloc se situe dans la période considérée
- ▪ **Toutes MEP** par voie aérienne ou terrestre dans la période considérée
- ▪ **Vols d'instruction, d'entraînement et de contrôle**
- ▪ Simulateur sauf dans le cadre d'un stage long ou d'un contrôle (CHL1, CHL2 etc.)
  - Activité tolérée : test PL.
- ▪ Les rotations commencées avant la grève, dès qu'elles touchent une escale pendant les périodes de grève, sont incluses dans la consigne.

#### *Activités autorisées*

- ▪ Vols humanitaires
- ▪ Vols requis par le ministère des transports ou de la défense nationale, après accord syndical
- ▪ Visite médicale - renouvellement licence
- ▪ Simulateur dans le cadre d'un stage long (exemple : QT machine)

### TRES IMPORTANT

Cette grève n'est pas un temps de repos sur votre planning mais bien un moyen de défendre vos intérêts. Des réunions seront organisées et des actions médiatiques risquent d'être entreprises. Nous vous demandons de garder ces jours de disponible afin de vous rendre en uniforme sur des lieux que nous vous préciserons ultérieurement.

### RESPECTEZ LES CONSIGNES SUIVANTES

Toute interview devra être refusée aux médias. Dirigez ceux-ci vers les bureaux syndicaux qui doivent conserver l'exclusivité de l'information de la presse et du public.

*Les Bureaux.*